



Assurances Sans Frontières

ASSISTANCE RAPATRIEMENT de CORPS EN TERRE D'ORIGINE & FRAIS D'INHUMATION

Personnes assurées

Option Individuelle

Est couvert : l'assuré âgé au maximum de 70 ans.

Option familiale

Sont couverts :

- L'assuré âgé au maximum de 70 ans.
- Son (ses) conjoint (s) nommément désigné(s) sur les conditions particulières.
- Les enfants à charge jusqu'à 18 ans nommément désignés sur les conditions particulières. *

* Les enfants assurés qui atteignent les limites d'âge susmentionnées après la souscription continuent de bénéficier des garanties jusqu'à l'échéance de ce contrat.

L'option famille couvre un nombre d'enfant limité à quatre (4). Toute personne supplémentaire à l'option famille paiera une surprime correspondant à la prime individuelle.

Tout enfant ayant plus de 18 ans doit souscrire à un contrat individuel.

Territorialité

Les prestations d'assistance s'appliquent dans le pays de résidence de l'assuré et à l'étranger selon la zone du lieu d'inhumation choisie telle que mentionnée dans les conditions particulières.

Zone 1 : Maroc, Algérie, Tunisie, Turquie, Croatie,

Zone 2 : Égypte, Afrique de l'Ouest, Gabon, Cameroun, Tchad, Europe de l'Ouest, Europe Méridionale/Sud,

Zone 3 : Afrique Centrale (hors Gabon, Cameroun, Tchad), Afrique de l'Est, Afrique Australe, DOM/TOM/COM, Moyen Orient, Asie, Océanie, Comores, Haïti.

Prise d'effet et durée du contrat

Le présent contrat d'assistance prend effet 24 heures après la date de souscription, et ce, pour une durée annuelle. Au-delà, il se renouvelle par tacite reconduction.

Important :

Toutefois, les garanties liées au décès de l'assuré à la suite d'une maladie ne prennent effet que quatre-vingt-dix (90) jours après la date de souscription.

L'assuré devra faire son choix entre les deux prestations ci-dessous :

- a a) Rapatriement et/ou transport du corps de la personne assurée décédée**
- b - Le rapatriement et/ou le transport du corps du lieu du décès jusqu'au lieu d'inhumation dans son pays de destination,
- c - Les démarches et formalités administratives permettant ce transport,
- d - Le cercueil, si nécessaire, du modèle le plus simple permettant ce transport.

En cas de décès de la personne assurée, ASF International Assistance organise et prend en charge :
Les frais de cérémonie, d'accessoires, d'inhumation ou de crémation sont à la charge de la famille de la personne assurée décédée.

a b) Inhumation ou crémation de la personne assurée dans le pays de résidence

1-En cas de décès de la personne assurée, ASF International Assistance organise et prend en charge le transport de la dépouille du lieu de décès jusqu'au lieu d'inhumation dans le pays de résidence.
En cas de demande de crémation de la personne assurée, celle-ci est prise en charge à hauteur de 1500 €. Le montant de la prestation globale effectuée dans le pays de résidence est plafonné à 3.300 €

2- Accompagnement de la dépouille

En cas de décès de la personne assurée dans son pays de résidence ou à l'étranger, ASF International Assistance prend en charge deux billets de transport aller/retour, d'avion ou autre moyen de transport, afin de permettre à deux proches parents d'accompagner la dépouille jusqu'au lieu d'inhumation dans le pays de destination.

Cette prise en charge n'est accordée que si ASF International Assistance a organisé elle-même le rapatriement de la personne assurée depuis le lieu du décès vers le lieu d'inhumation.

La prise en charge des deux billets de transport est effectuée à hauteur des plafonds ci-dessous :

Zone 1 : Plafond de 500 €

Zone 2 : Plafond de 1 200 €

Zone 3 : Plafond de 1 500 €

Inhumation de la personne assurée décédée dans son pays de destination

- a) a) En cas de décès de la personne assurée dans son pays de destination, ASF International Assistance organise et prend en charge le transport de la dépouille du lieu de décès jusqu'au lieu d'inhumation
- a) b) ASF International Assistance prend en charge un billet aller-retour de transport, d'avion ou autre moyen de transport, afin de permettre à un proche parent d'assister à l'inhumation dans la limite de 1000 € pour 2 billets accompagnateurs.

TARIFS :

ZONE 1

De	18 à 40 ans :	29€
De	40 à 70 ans :	68€
FAMILLES	Maximum 4 personnes	87€

ZONE 2

De	18 à 40 ans :	59€
De	40 à 70 ans :	90€
FAMILLES	Maximum 4 personnes	179€

ZONE 3

De	18 à 40 ans :	120€
De	40 à 70 ans :	181€
FAMILLES	Maximum 4 personnes	360€

Souscriptions pour groupes, associations, individus, familles possibles. Tarifs sur demande et en ligne.